

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-6-1-4

Séance du vendredi 17 juin 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ICF NORD EST SA D'HLM ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS À COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par ICF Nord Est SA d'HLM, relative à trois prêts d'un montant total de 2 767 028 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs à Colmar, rue de la Fecht,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à ICF Nord Est SA d'HLM, relative à trois prêts d'un montant total de 2 767 028 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'acquisition en VEFA de 35 logements à Colmar, rue de la Fecht.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLAI	PLS
Montant du prêt €	1 236 748	530 016	1 000 264
Différé d'amortissement	aucun	aucun	aucun
Durée de la période d'amortissement	35 ans	35 ans	30 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	-20pdb	+116pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF NORD EST SA d'HLM, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ICF NORD EST SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions